

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 579

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE 24

À l'alinéa 10, après le mot :

« locaux »

insérer les mots :

« ou au sein du même ensemble immobilier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'« abords de ces locaux » manque de précision et laisse place à l'interprétation, risquant ainsi de limiter l'efficacité des mesures prises. En y ajoutant les termes « ou au sein du même ensemble immobilier », nous étendons la portée de l'interdiction aux résidences vastes où les troubles peuvent survenir à distance des lieux initialement visés. Cette clarification garantit une action plus efficace contre les trafiquants et renforce la protection des riverains.